



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Vu, la demande de la Société TOITURES SERVICES 28 (ATTILA) – 19/21 Avenue Gustave Eiffel – 28630 GELLAINVILLE en date du **16 juillet 2025** tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion nacelle au droit de l'immeuble sis 9 bis rue de Châteaudun – 28240 LA LOUPE, le temps de procéder aux travaux de désencombrement des conduits de cheminée et pose d'une grille, chapeau chinois sur les mitres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ce stationnement constitue une gêne pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 178/2025

ARTICLE 1 : La Société TOITURES SERVICES 28 est autorisée à stationner un véhicule nacelle au droit de l'immeuble sis 9 bis rue de Châteaudun – 28240 La Loupe, le temps de procéder aux travaux décrits ci-dessus le **lundi 21 juillet 2025**.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée du stationnement

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons (trottoir opposé) pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement interdit et dévolement piétons incomberont entièrement au pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier de façon visible et sur le véhicule.

ARTICLE 7 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : La Gendarmerie, les services communaux et l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le **16 juillet 2025**

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué

Jean-Jacques GLATIGNY



Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15